


Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Ancien château : Façades et toitures du presbytère	Arrêté interministériel	inconnu	06-02-1981
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Eglise Saint-Etienne : Eglise	Arrêté ministériel	inconnu	19-09-1921
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 1-600	Arrêté préfectoral	26-2016-11-29-012	29-11-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 2-800	Arrêté préfectoral	26-2016-11-29-012	29-11-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - EST LYONNAIS-1050	Arrêté préfectoral	26-2016-11-29-012	29-11-2016
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Artère FOS - TERSANNE / doublement TERSANNE - GRANGES LES BEAUMONT	Autre	inconnu	10-06-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisations gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
I7	Gaz de France - Services Drôme-Ardèche	Stockage souterrain de Tersanne	Décret	INDI0609075D	13-12-2006
PM2	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	Centre d'enfouissement Technique de Bathernay, Société SITA-MOS	Arrêté préfectoral	05-1144	24-03-2005
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.04	Arrêté préfectoral	2545	10-05-1983

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories 11, 13 et 15, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)


PRÉFET DE LA DRÔME
 Claire Equin
 Préfète

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques
 Pôle Aménagement

Plan d'IdM n°: 06-11-2020
 Échelle: 1:5000

Légende

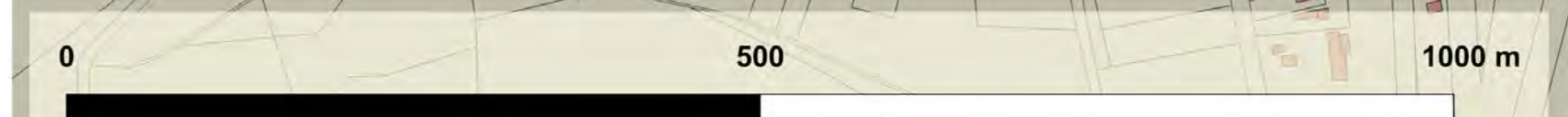
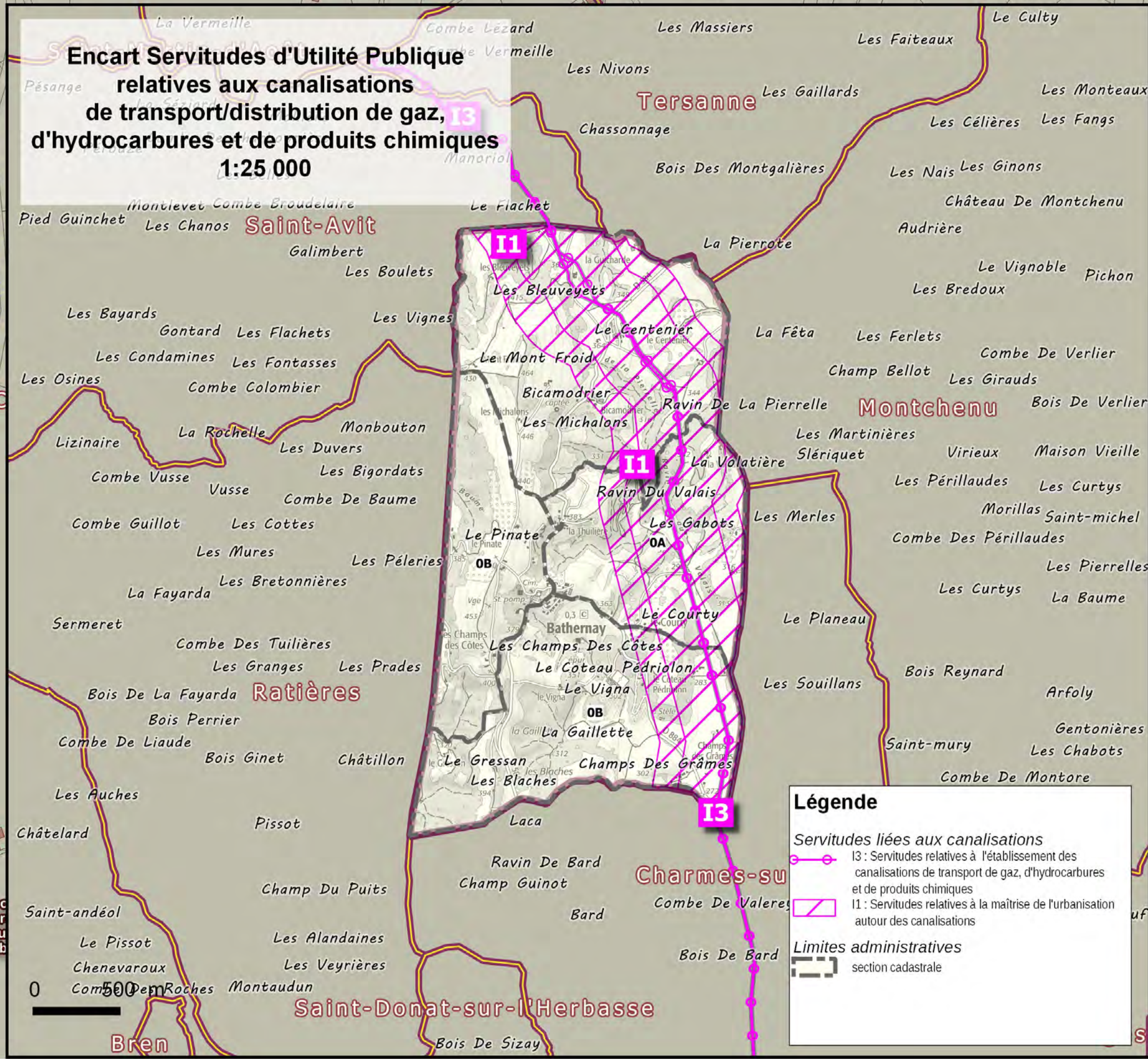

Servitudes opposables sur le territoire communal

- Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- I7 : Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz
- PM2 : Installations classées
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Limites administratives

- section cadastrale

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
AC1	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Ancien château : Façades et toitures du presbytère	Autorisation	inconnu	06-02-2001
AC1	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Eglise Saint-Etienne - Eglise	Autorisation	inconnu	29-09-2002
I1	DIREA Auvergne Rhône-Alpes	SIP représentée en encart - RPKNE 1 800	Autorisation préfectorale	26-2016-11-29-012	29-11-2016
I1	DIREA Auvergne Rhône-Alpes	SIP représentée en encart - RPKNE 2 800	Autorisation préfectorale	26-2016-11-29-012	29-11-2016
I1	DIREA Auvergne Rhône-Alpes	SIP représentée en encart - EST LYONNAIS 1050	Autorisation préfectorale	26-2016-11-29-012	29-11-2016
I3	GRT Gaz Région Rhône-Alpes	SIP représentée en encart - ANOM PIG - TERSSANNE / doublement TERSSANNE - GRANDES LES BEAUMONT	Autorisation	inconnu	07-06-1989
I3	GRT Gaz Région Rhône-Alpes	SIP représentée en encart - Canalisations gaz RPKNE 1	Autorisation	inconnu	10-03-1988
I7	Gie de France - Services Citoyens	Stockage souterrain de Tersanne	Decret	IND0000702	13-12-2006
PM2	DIREA Auvergne Rhône-Alpes	Centre d'enfouissement Technique de Bathernay, Société SITA-MCS	Autorisation préfectorale	09-11-44	24-03-2005
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 427 6104	Autorisation préfectorale	2545	10-05-1993





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE